



Reprise de véhicule de fonction

Par **Pepita1969**, le **10/03/2016** à **17:12**

Bonjour, j'ai du restituer mon véhicule de fonction suite à des loyers non payés par mon entreprise.. A ce jour depuis 10 jours la Sté ne répond pas à mes demandes et appels sachant que je n'ai pas de voiture privée pour pouvoir palier à mes ventes sur terrains comme écrit sur le contrat de travail . Est-ce légal de démunir de la sorte un employé de son outil de travail sachant que j'ai signé un CDI avec voiture à usage professionnel. Et le fait que mon employeur ne me trouve et apporte aucune solution je ne peux me rendre sur le terrain pour prospecter ce qui me pénalisera pour mes objectifs de ce mois ? Merci d'avance

Par **morobar**, le **10/03/2016** à **17:57**

Bonjour,

[citation] j'ai signé un CDI avec voiture à usage professionnel[/citation]

Ce n'est donc pas une voiture de fonction, mais de service.

La différence est notable, la voiture de fonction, avantage en nature, est un élément de la rémunération, la voiture de service n'est qu'un outil mis à votre disposition.

Vous devez mettre en demeure l'employeur de vous fournir les moyens de travailler.

Par **Pepita1969**, le **10/03/2016** à **18:18**

Merci la demeure a été faite sans aucune réponse de sa partni explication . Ma crainte est que ce mois-ci vu que je ne peux me déplacer sur le terrain est qu'il ne me paie pas sachant que j'ai un fixe minimal, sachant qu'il doit savoir que ce mois-ci ne lui apportera aucune vente

je ne comprends son silence .

Par **Pepita1969**, le **10/03/2016** à **18:21**

Et que le téléphone de la Sté vient d'être coupé pour non paiement de la ligne aussi ...légalement je sais que sans licenciement il ne peut m'être un terme à mon contrat sans motif et il se doit de me rémunérer pour le mois en cours mais au vu de son silence ...

Par **ASKATASUN**, le **10/03/2016** à **18:37**

Bonsoir,

[citation]mais au vu de son silence ...[/citation]

La mise en demeure de vous restituer un véhicule de société, outil indispensable à votre mission professionnelle a été donc faite.

Sans réponse de l'employeur au bout de 8/10 jours, prenez acte de la rupture de votre contrat de travail par un nouveau courrier RAR.

Concomitamment saisissez le Conseil de Prud'hommes.

Il ne sert à rien d'attendre la réponse d'une autruche. Vous pouvez bien imaginer que si le loueur a récupéré son véhicule, le fournisseur de moyens telecom coupé les lignes, la situation économique de l'entreprise doit être catastrophique.

Par **Pepita1969**, le **10/03/2016** à **18:53**

Merci pour vos réponses. Pouvez vous juste me dire pour le prud homme dans un cas pareil que peuvent ils faire au plus vite afin d'éviter le non paiement du salaire en avril et au moins avoir la feuille d'indemnité et salaire perçus pour Pôle emploi ? Sachant que les mises aux prud'hommes peuvent prendre quelques mois avant traitement . Si le non paiement du salaire ne devait avoir lieu en avril, avec mes fiches de paie dans un cas pareil est il possible de s'inscrire à Pôle emploi ?